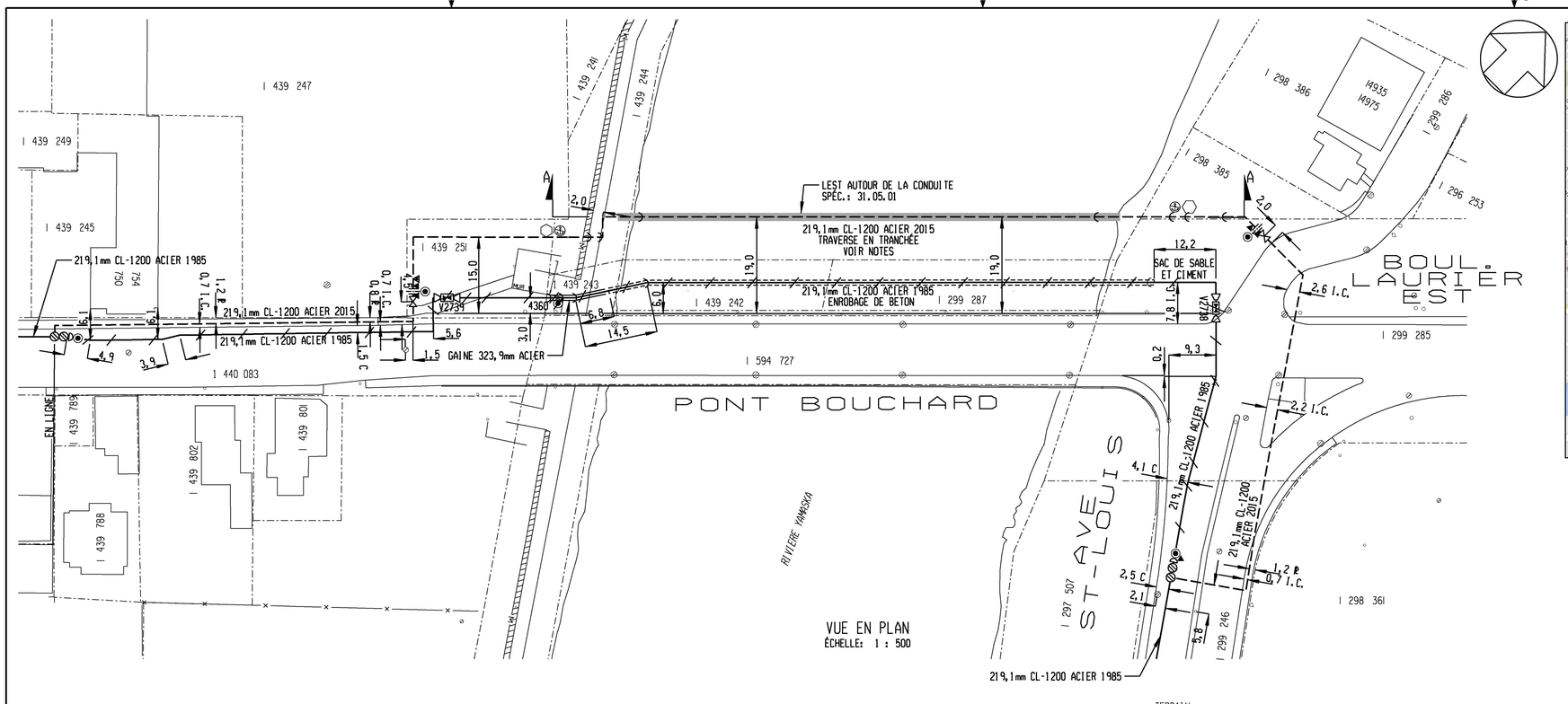

VUE EN PLAN
ÉCHELLE: 1 : 500

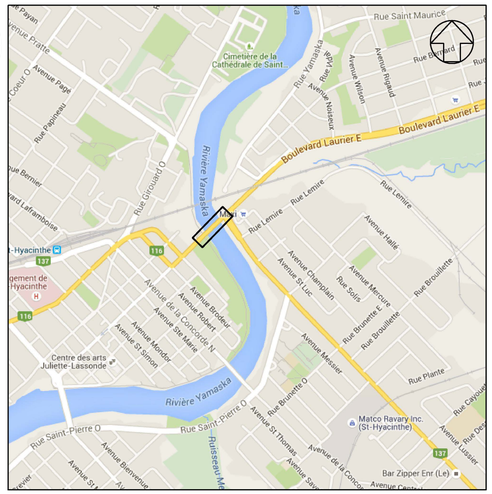

PLAN DE LOCALISATION
ÉCHELLE: AUCUNE

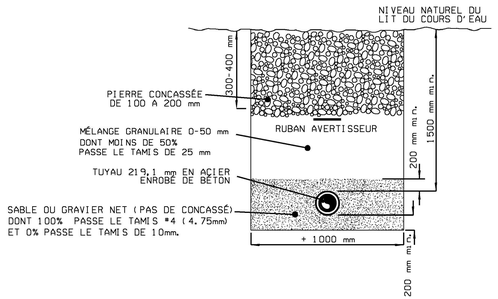

REMBLAI DE LA TRANCHÉE SOUS L'EAU
ÉCHELLE: AUCUNE

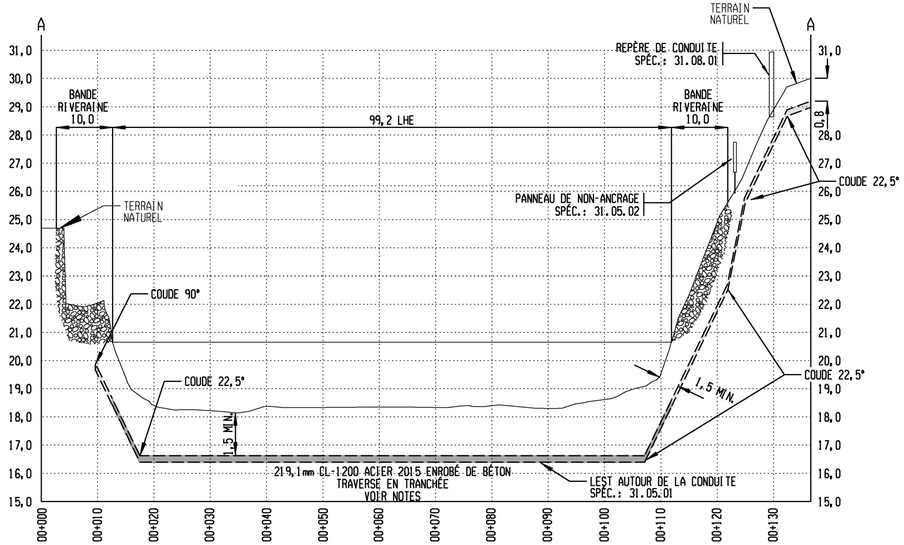

VUE DE PROFIL A-A
ÉCHELLE HORIZONTALE: 1 : 500
ÉCHELLE VERTICALE: 1 : 100

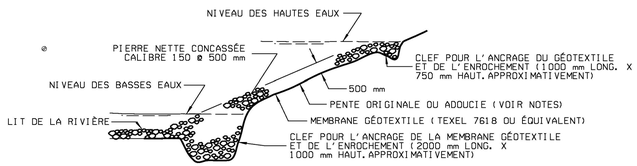

PROTECTION DES PIEDS DE BERGES
AUCUNE ÉCHELLE

INSPECTION SPÉCIALISÉE REQUISE

JOINT RAYON X - JOINT B/B ACIER
CL-5000 ET PLUS : 100% (CP,BI)
CL-2400 ET PLUS : 100% : VILLE ET VILLAGE (CP,BI)
CL-1000 ET 2400 : 25% : CAMPAGNE ET DROIT DE PASSAGES PRIVÉS (CP,BI)
CL-1000 : 50% : VILLE ET VILLAGE (CP,BI)
CL-700 ET MOINS : 10% (MINIMUM 1 PAR PROJET)
20% DES BI EN ACIER
JOINT INACCESSIBLE : 100 %
(VIADUC, PONT, GAINE, TRAVERSE DE RIVIÈRE)
PARTICULE MAGNÉTIQUE
CL-1000 & PLUS : 100% (SOUDURE D'ANGLE, DÉRIVATION ET MANCHON)
CL-700 & MOINS : 20% (SOUDURE D'ANGLE, DÉRIVATION ET MANCHON)
ULTRASON AC.-LECTURE D'ÉPAISSEUR
CL-1000 & PLUS : AVANT TOUT SOUDAGE SUR CONDUITE EN GAZ
CL-700 & MOINS : SI DOUTE SUR L'ÉTAT DE LA CONDUITE (CORROSION)
INSPECTION VISUELLE
SUR TOUS LES JOINTS (INCLUANT CADWELDS)

NOTES DE CONSTRUCTION:

1. L'INSTALLATION DOIT ÈTRE CONFORME ET RESPECTER TOUTES LES EXIGENCES DES ANNEXES 4 ET 7 DE LA SPÉCIFICATION TECHNIQUE 31.05.01
2. TOUS LES TRAVAUX DE MISE EN TRANCHÉE ET DE RESTAURATION DOIVENT ÈTRE CONFORMES À LA SPÉCIFICATION TECHNIQUE 31.05.03.
3. TOUS LES TRAVAUX DANS LE LITTORAL ET LES BANDES RIVERAINES DES COURS D'EAU DOIVENT ÈTRE RÉALISÉE SELON LES SPÉCIFICATIONS DE BIOFILIA (TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CONDUITE DE GAZ ASSUJETTIS À L'ARTICLE 22 DE LA LOI - CLAUSES GÉNÉRALES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, VERSION AOÛT 2014).
4. LA CONDUITE DOIT COMPORTER LE MOINS DE RACCORDS POSSIBLE SUR TOUTE LA LARGEUR DU COURS D'EAU ET CEUX-CI DOIVENT TOUS ÈTRE INSPECTÉS PAR RADIOGRAPHIE

NOTES

5. LA CONDUITE DOIT ÈTRE RECOUVERTE D'UN MINIMUM DE 1500 mm SOUS LE NIVEAU PROJETÉ DU LIT DU COURS D'EAU; CE RECOUVREMENT SOUS LA SURFACE DU SOL DOIT SE PROLONGER AU DELA DE LA LIGNE DES HAUTES EAUX SUR UNE DISTANCE D'AU MOINS 15m.
6. LES COURBES NATURELLES DE LA CONDUITE NE DOIVENT PAS POSSÉDER UN RAYON DE COURBURE PLUS PETIT QUE 2622m. DES COUDES OU DES CONDUITES CINTRÉES SELON LA SPÉCIFICATION TECHNIQUE 31.02.03 DEVRONT ÈTRE UTILISÉES SI NÉCESSAIRE.
7. LE REMBLAYAGE DES TRANCHÉES SUR LE LITTORAL DOIT SE FAIRE UNIQUEMENT AVEC DES MATÉRIAUX GRANULAIRES PROPRES EXEMPTS DE PARTICULES FINES POUVANT CAUSER DE LA TURBIDITÉ (ARGILE, SILT, SABLE).
8. LES REPÈRES DE CONDUITES DOIVENT ÈTRE INSTALLÉS DE CHAQUE COTÉ DU COURS D'EAU, À L'EXTÉRIEUR DE LA BANDE RIVERAINE, SELON LA SPÉCIFICATION TECHNIQUE 31.08.01.
9. PROCÉDURES DE SOUDAGE TUYAU ET ACESSOIRES: B-A24-42/273.02
10. LA STABILISATION ET LA PROTECTION DES PIEDS DE BERGES SELON LE PLAN COOI DE BIOFILIA.

LÉGENDE

- CONDUITE EXISTANTE
- CONDUITE PROJETÉE
- PANNEAU DE NON-ANCRAGE
- BORNE D'ESSAI
- ANODE
- CELLULE DE MALT
- REPÈRE DE CONDUITE
- TUYAU / PIQUET
- RACCORD ISOLANT
- VANNE

PLANS DU PROJET
REQUÊTE 15-05-129
PLAN DE CONSTRUCTION: ED-15-0381
FEUILLET CARTOGRAPHIQUE 31HJ2105

RÉVISIONS

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
	150626	POUR APPROBATION	EM

SCEAU

DESSINÉ PAR: ÉRIC MARCOUX
DESSINATEUR SENIOR: STÉPHANE BELLEMARE
DESIGN
CATHODIQUE
TECHNICIEN DE PROJET: HUGO BRILLON
ING. RÉG.

GazMétro

POUR APPROBATION

PROJET: PONT BOUCHARD
TITRE: TRAVERSE DE LA RIVIÈRE YAMASKA COUPE OUVERTE
MUNICIPALITÉ: SAINT-HYACINTHE

ÉCHELLE TELLE QU'INDIQUÉE	ORDRE RÉSEAU	O.T.P.	RÉSERVATION
	90034080	60-003148	

NO. DESSIN: ED-15-0454
RÉV.